

Rapport du Président

Commission Permanente du 1 6 MARS 2007

nº 6º(22-03

Service instructeur Service Eau, Epuration, Equipements ruraux (S3E)

Service consulté

Contrat Cadre Pluriannuel

- Avenant de clôture n° 4 et nouveau contrat avec la Communauté de Communes de la Vallée de KAYSERSBERG
- · Contrat d'assainissement avec la Ville d'ENSISHEIM

Résumé: Il vous est proposé d'approuver les projets de nouveau contrat d'assainissement et d'avenant de clôture avec la Communauté de Communes de la Vallée de KAYSERSBERG ainsi que le contrat d'assainissement de la Ville d'ENSISHEIM, et de m'autoriser à les signer.

Les projets de contrats d'assainissement et d'avenant faisant l'objet de ce rapport ont été présentés à la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie, le 8 février 2007 et ont fait l'objet d'un avis favorable.

1. Avenant de clôture à un contrat

- <u>Communauté de Communes de la Vallée de KAYSERSBERG (avenant modificatif n° 4 de clôture)</u>

La station projetée initialement à SIGOLSHEIM pour traiter les effluents des quatre « Communes aval » de la Communauté de Communes de la Vallée de KAYSERSBERG ne se faisant pas, l'objet de cet avenant est de clôturer le contrat en cours en l'état et en annulant les opérations caduques, le raccordement de ces quatre Communes sur COLMAR devant faire l'objet d'un nouveau contrat à passer (cf. ci-dessous).

Le contrat actuel s'achèvera sur un montant de travaux de 4,070 M€ HT, dont 3,413 M€ HT aidés par le Département (subvention allouée : 889 060 €) et 3,197 M€ HT pour l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (aide allouée : 1,282 M€). Il s'agissait initialement de travaux de réseaux intercommunaux et communaux, de réhabilitation, de bassins de pollution, effectués de 1996 à 2003.

2. Nouveaux contrats pluriannuels d'assainissement

- Communauté de Communes de la Vallée de KAYSERSBERG : Nouveau contrat 2007-2009

Outre des travaux d'élimination d'eaux claires à KAYSERSBERG, ce contrat a pour objet le raccordement des quatre communes de KAYSERSBERG, KIENTZHEIM, AMMERSCHWIHR et SIGOLSHEIM sur COLMAR, l'actuelle station d'épuration de SIGOLSHEIM devant être supprimée.

En tête de ce raccordement, à l'emplacement de la station existante, est prévu un bassin de stockage des effluents viticoles financé à part par la profession. Seule la part "domestique" de ce bassin (stockage des effluents de temps de pluie), soit environ 500 m3 sur 5 000 m3, est prise en compte dans ce contrat. Le Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environs (SITEUCE) est également signataire de ce contrat, au titre d'une troisième centrifugeuse à mettre en place à la station d'épuration de COLMAR, pour laquelle seule une aide symbolique de l'Agence essentiellement au titre viticole, est prévue.

Le coût total des travaux est estimé à 3,145 M€ HT, dont 0,740 M€ HT pour le raccordement et 1,269 M€ HT pour le bassin de stockage (5 000 m3). Le montant retenu par le Département est de 1,070 M€ HT, dont 0,1 M€ HT pour le bassin de stockage au titre du temps de pluie et de 0,700 M€ HT pour le raccordement (réfaction d'équipements hydrauliques spécifiques aux vendanges et de la centrifugeuse à COLMAR). La subvention globale prévisible du Département est de 310 060 €, l'aide de l'Agence est de 0,474 M€ HT.

Les travaux sur KAYSERSBERG ont déjà été pris en compte en 2005 et 2006 pour un montant de subventions de 54 060 €.

- Ville d'ENSISHEIM - Nouveau contrat

Suite au désistement du SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne pour le raccordement de PULVERSHEIM, l'objet essentiel de ce contrat établi sur la période 2007-2010 consiste en une extension réduite de la station d'épuration, sur laquelle sont raccordés ENSISHEIM, UNGERSHEIM, le Bioscope et les zones industrielles respectives, soit au total 16 500 Equivalents-Habitants (EH), et à la mise aux normes pour le traitement du phosphore. Sont prévus également quelques travaux de renforcement de réseaux et de stations de relevage ainsi qu'un bassin de pollution pour la Cité Sainte-Thérèse.

Le montant des travaux s'élève à 6,054 M€ HT dont 4,180 M€ HT pour la station. Le montant retenu par le Département est de 4,144 M€ HT, dont 2,435 M€ HT pour la station d'épuration plafonnée à 10 685 EH domestiques. Le montant prévisionnel de la subvention départementale s'élève à 1 086 333 €, l'aide de l'Agence est, pour sa part, de 1,233 M€.

Il est toutefois précisé que l'aide départementale sur la transformation du bassin d'aération de la station existante en bassin de pollution supplémentaire n'a pas été intégrée, comme l'a fait l'Agence de l'Eau, l'intitulé des opérations dans l'échéancier du contrat établi par l'Agence fin 2006 ne la prévoyant pas explicitement. Dans ces conditions il y aura lieu, le moment venu, de prendre en considération une opération supplémentaire sur la base d'un montant subventionnable prévisionnel de 140 800 € HT (hors plafond de la station) au taux identique à celui de la station, soit 31 %, ce qui induirait une subvention complémentaire prévisionnelle de 43 648 € et un montant réajusté d'aides sur ce contrat de 1,130 M€.

Sauf objection de votre part, je vous prie de bien vouloir approuver ce rapport et m'autoriser à signer les contrats et avenant en question.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

AVENANT DE MODIFICATION N°4 AU CONTRAT PLURIANNUEL D'ASSAINISSEMENT N°273 ENTRE

L'AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE KAYSERSBERG (68)

- Vu la délibération du Conseil d'Administration n°03/03.B en date du 03/04/2003 autorisant la conversion des contrats pluriannuels d'assainissement du VII programme aux modalités du VIII programme de l'Agence et mettant fin à tout engagement d'opération dans le cadre du contrat n°273 à compter du 1^{er} janvier 2004,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 96/65 en date du 14/11/1996 approuvant le présent contrat,
- Vu la délibération de la Commission des aides financières n°06C24 en date du 23/11/2006 approuvant le présent avenant,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15/12/36 approuvant le présent projet d'Avenant n°4.
- Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil de Communauté de Communauté en date du 26/09/2003 approuvant le principe de clôture du contrat en cours pour le vignoble
- Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil de Communauté de Communauté en date du 26/09/2003 approuvant l'abandon du projet de création de la STEP de Sigolsheim au profit du raccordement vers le SITEUCE,

Entre,

L'Agence de l'eau Rhin-Meuse, établissement public de l'État, représentée par son Directeur, Monsieur Daniel BOULNOIS, et ci-après désignée par "L'Agence",

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, Monsieur Charles BUTTNER, ci-après désigné par "le Département",

d'une part,

Et,

La Communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg, représentée par son Président, Monsieur Roger BLEU, dûment habilité et ci-après désignée par "la Collectivité",

d'autre part,

Il a été convenu et décidé ce qui suit :

Article 1:

La modification du contrat est motivée par un rééchelonnement des tranches sur les années 2002 et 2003 et par la clôture du contrat sur les seules opérations réalisées de 1996 à 2003.

L'ensemble des opérations relatives à la création de réseaux d'assainissement ou l'amélioration de leur fonctionnement (y compris la création de bassins de pollutions) est maintenu dans le contrat n°273.

Les deux tranches de travaux relatives à la construction d'une station d'épuration intercommunale sont annulées. L'objectif d'amélioration du traitement des eaux usées devrait être atteint sous une autre forme dans le cadre d'un prochain contrat pluriannuel d'assainissement prévoyant le raccordement des eaux usées des quatre communes du vignoble sur Colmar.

L'opération de vérification des objectifs est annulée, celle-ci ayant été intégralement réalisée à la charge de l'Agence.

En conséquence, l'article 2 « programme de travaux » est modifié comme suit :

Conformément aux études préalables qu'elle a menées et au schéma global de réhabilitation de l'assainissement qui a été retenu en accord avec l'Agence et le Département, la Collectivité décide de faire entreprendre les travaux suivants :

- élimination des eaux claires parasites
- amélioration des réseaux
- amélioration de la collecte

Dont la réalisation s'étendra sur les années 1996 à 2003 selon le descriptif et l'échéancier joint en annexe 1 au présent contrat.

Le montant total des travaux est de 4 070 846.11 \in HT pour un montant retenu au contrat par l'Agence de 3 197 389.47 \in HT.

Article 2:

L'article 3 « engagements de la collectivité » est modifié comme suit :

Les objectifs initialement fixés en rapport avec les performances épuratoires de la station d'épuration n'ont de fait plus lieu de s'appliquer dans le cadre du présent contrat.

De même les engagements relatifs aux modalités de raccordement des établissements industriels et notamment des établissements viticoles et à leur conventionnement seront prévus dans le cadre du prochain contrat pluriannuel, ceux-ci étant intimement liés à la problématique de traitement des eaux usées.

Article 3:

L'article 4 « engagements de l'Agence et du Département » est modifié comme suit :

Article 4.1 : Engagement de l'Agence

Le montant de chaque tranche annuelle et des aides prévisionnelles de l'Agence sont les suivantes :

Années	Montant subventionnable	Montant aide
	(en € HT)	(en €)
1996	97 567.37	48 783.69
1997	44 210.21	22 105.11
1998	289 653.14	105 189.82
1999	124 703.3	49 896.56
2000	1 538 058.14	615 345.19
2001	657 131.49	262 867.83
2002	396 367.44	158 546.97
2003	49 698.38	19 879.35
Total	3 197 389.47	1 282 614.52

Un tableau détaillé des opérations financées chaque année, de leur coût et des aides correspondantes est joint en annexe 1.

La transformation des prêts versés pour les travaux réalisés dans le cadre du contrat n°273 interviendra :

- à l'échéance annuelle suivant l'achèvement de l'ensemble des travaux de ce contrat,
- après signature d'un nouveau contrat pluriannuel d'assainissement permettant une amélioration efficace pour le traitement des eaux usées.

Article 4.2 : Engagement du Département

Le Département s'engage à apporter son concours financier à la Collectivité pour la réalisation du programme de travaux énoncé à l'article 2, de la manière suivante :

Années	Montant subventionnable	Montant aide
<u> </u>	(en € HT)	(en €)
1996	55 446	11 094
1997	33 603	5 255
1998	243 918	58 540
1999	93 284	21 450
2000	1 626 381	505 432
2001	837 704	172 878
2002	457 345	91 468
20030	65 553	22 943
Total	3 413 234	889 060

Un tableau détaillé des opérations financées chaque année, de leur coût et des aides correspondantes est joint en annexe 1.

Article 4:

L'annexe 1 du contrat est annulée et remplacée par l'annexe 1 jointe au présent avenant.

Article 5 :

L'ensemble des dispositions antérieures non modifiées dans le présent avenant reste intégralement en application.

Etabli à Rozérieulles......, le......, le......

Le Président de la Communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg Le Président du Conseil Général du Haut-Rhin Le Directeur de l'Agence de l'Eau RHIN-MEUSE

Charles BUTTNER

Daniel BOULNOIS

ANNEXE 1 : DESCRIPTIF SIMPLIFIE ET ECHEANCIER DES TRAVAUX AIDES

CCDELA VALLEE DE KAVSERSBERG
CPA 2730445
011
Ribbaront

Identif Contrat: N° ZAR: Territoire:

:			-	ŀ	AGENCE		DEF	DEPARTEMENT			
Localisation	. DESCRIPTION DES TRAVAUX	Coût Prévu (6 HT)	Mantant ret. AG (# HT) PV	to:	96 Aide Agence En Euros	Montant Aide Tetal (EHT)	Montant aidable (EHT)	Taux (96)	(B) (B) (B)	(EH éliminés m3/j ECP, divers)	OBSERVATIONS
996 SIGOL SHEIM	120 Remplacement de collecteur et réfection de regards à SIGOLSHEIM TOTAL 96 en Eume	97.567.37	TIS4 75,737 PST	E	50,00 48 783,69	48 783,69	55 446,00	20'00	11 094 00		Avance sur contrat
		1200	1,000	-	0.00		00'04-00		00,400	Ī	
997 KAYSERSBERG	ᄅ	44 210.21	44 210,21 PSI		50,00 22 105,11	22 105 11	33 603,00	15,00	5 255,00	8m3/j	
	LOIALY/en hands	17,017	17,017 14	+	11,401.22		33 603,00	1	5 255,00		
1 998 SIGOLSHEIM	Sigolisami, de preminanta a construction d'un nouvelle station de puranon ce. 8200 EH (donn) et 37000 (vilicoles) Collecteur intercommunal Annaerschwitz-Kaysersberg-Sigolsbeim - Station azzietante	45 734,71	45 734,71	д							
AMMERSCHWIHR, KAYSERSBERG	120 (renouvellement) 1êre tranche	243918,43	243 918,43 PSIT	Ŀ	30,00 73,175,53	13,27,53	243 918,00	24,00	58 540,00	3833EH	
	TOTAL 98 en Euros	289 653,14	289 653,14		-		243 918,00		58 540,00		
I 999 SIGOLSHEIM	121 Signlsheim: Rues St Jacques et de Bennwihr (étanchéifreation)	113 269,62	113 269,62 PSI		40% x 0.25 11 326,96	45 323,09	93 284,00	23,00	21 450,00	192m3(j	
SIGOLSHEIM	120 Sicolsbeim : Reflection de branchaments	30 489.80				4573.47			-	THE S	
		143 759,42					93 284,00	İ	21 450.00		
2 000 KAYSERSBERG	120 Kaysersberg : Collecteur intercommunal ancienne station-nouvelle station	365 877,64	365 877,64 PSI		40% x 0.25 36 587,76	146351,06	365 877,00	39,00	142 692,00	8000EH	
KIBNTZHEIM	. 120 Bassin de régulation. Kientzheim(capacité 170m3)	121 196,97	177 749,00 PSI	_		31 099,60	121 196,00	32,00	38 783,00		
	Collecteur intercommunal Annerschwihr-Kayressberg-Skolsbeim - Station existante		DS	-	40% x 0.75 23 324,70						•
KAYSERSBERG	120 (renouvellement) 2ème tranche	376 549,07	376 549,07 PSI			150 619,63	376 549,00	24,00	90,175,00		
KAYSERSBERG	120 Collecteur intercommunal Kaysersberg-AKS	426 857,25	426 857,25 PSI		40% x 0.75 112 964,72 40% x 0.25 42 685,72	170 742,90	426 857,00	32,00	136 594,00	2815EH	
KAYSERSBERG	121 Kaysensberg: Rue du Collège et remplacement siphon sous la Weiss	73 175,53	13 17,27 FS			29 270,21	50 308,00	17,00	8 552,00	218m3fj	
AMMERSCHWIHR	120 Ammerschwilu : raccordement selle polyvalente	346 821,51	SUB 58 540,42 PSI	m	40% x 0.75 21 952,66 40% x 0.25 5854,04	23 538,13	121 956,00	43,00	52 441,00	64EH	
KAYSERSBERG	120 Collecte rue de Geisbourg à Kavsensberg	30.489.80	SUB		4 573 47		15 263 00	2	3.467.00	пахс	
KAYSERSBERG	120 Rehabilitation de D.O. place Jeege, Levoir, Alte Stoockin I et 2 à haysenderg.	147 875,55	147 875,55 PSI			59 150,22	147 875,00	22,00	32 532,00	2815	
		1 888 843,32			615 345,19		Γ		505 432.00	Ì	
2 DOI KIENTZHEIM KIENTZHEIM	121 Kientzheim : remplacement d'un déversoir d'orage 121 Kientzheim : rue des remparts, CD 28, rue du Vin (étarchéiffeation)	16 769,39	16 769,39 SUB 17 331,64 SUB	n m	40,00 6 707,76	6707,76	16 769,00	30,00	5 030,00	185m36	
KAYSERSBERG	Kaysensborg : rue de la Flieh	99 854,11		_				8	19 970,00	25EH	
KAYSERSBERG	121 Déchoublement du nisseu rue Basse du Rempart à kayrentberg	111 287,78	111 287,78 PSI SUB		40% x 0.75 14 985,74 40% x 0.25 11 128,78 40% x 0.75 33 386,33	44 515,11	111 287,00	20,00	22 257,00		
KAYSERSBERG	120 Bassin de pollution Albe Stoschin (120m3) et place Gouraud (250m3) à Kayrenberg	503 081,76	225 624,55 PSI SUB		40% x 0.25 22 562,45 40% x 0.75 67 687.36	90 249,82	381 122,00	20,00	76 225,00		
KAYSERSBERG	Réhabilitation de D.O. rue du Stade, Piste cyclable, Place Gouraud, Pont Fortiffé à 121 Keysessberg	198 183,72	198 183,72 PSI			79 273,49	198 183,00	30,00	39 636,00		
MISHELLAND	12] Kientzheim - réfertion de branchemente	45 724 71	SUB SUB 15 FOR 31		c 0.75 59 455,12					7306	,
AMMERSCHWIHR	121 Amnerschwihr: Refection de branchements	19,679 09	21 800,21 PSI			8 720,08				· 95EH	
	TOTA! 01 Energy	1 052 477 37	SUS OF 121 PS		-		000 000	1	200000		
2 002 KAYSERSBERG	121 Modification de D.O.: Alson Asseries. Håtel des Remparts I et 2 à Kausersberr.	1 223 444, 12	172 OF 735 CT1	40% × 0.25	17 705 14	90 900 89	172 267 00	2000	24.452.00	1	
KAYSERSBERG	120 Bassin de pollution Hôtel des Remparts (200 m3) à Kaysensberg	213 428,62					182 938,00	20,00	36 587,00		
KAYSERSBERG	120 Dédoublement réseau Avanue Perranbach à Kaysendergina des Tillauls)	102 140,84	SUB 102 140,84 PSI STEE		40% x 0.75 36 587,76 40% x 0.25 10 214,08	40 856,34	102 140,00	20,00	20 428,00		
	TOTAL 02 en Euros	487 836,85	396 367,44				457 345,00	+	91 468 00		
2 003 AMMERSCHWIHR	Ammarschwihr: Rue Reider (elenchéifiseiton), rue de Kientzheim (déconnexion), rue 121 du four, des cenauts et Mégerwihr.	65 553,08	49 698,38 PSI SUB		40% x 0.25 4 969,84 40% x 0.75 14 909,51	19 879,35	65 553,00	35,00	22 943,00	209m3/j R	Report 2001/2002/2003
	TOTAL 03 en Euros	80,553,08	49 698,38				65 553,00		22 943,00		

1101: noverble station; 1102: amélication station; 1103: Filièn Bow; 1104: Mesure et contrôle 1105: Equipoment annex; 1106: Assainissement entonome; 1107: Etude; 1108:

code agence:

année d'inscription au programme départemental et agence

CONTRAT PLURIANNUEL D'ASSAINISSEMENT N° 1439

ENTRE

L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE

LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE KAYSERSBERG (68)

LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE COLMAR ET ENVIRONS (68)

- Vu la délibération n° 02/24 du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse fixant les dispositions communes applicables aux aides de l'Agence,
- Vu la délibération n° 02/25 du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse fixant les conditions générales d'attribution des aides financières aux collectivités territoriales pour les opérations d'assainissement et d'épuration,
- Vu la délibération de la Commission des aides financières n°06C24 en date du 23/11/2006 approuvant le présent contrat,
- Vu le contrat cadre pour les opérations d'amélioration de la qualité des eaux, l'assainissement et l'épuration des eaux dans le Département du Haut-Rhin,
- Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du Haut-Rhin approuvant le présent contrat en date du......
- Vu la délibération d'ouverture d'autorisation de programme du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg en date du 45/03/2006
- Vu la délibération d'ouverture d'autorisation de programme du Comité Directeur du Syndicat intercommunal de traitement des eaux usées de Colmar et Environs en date du 19.06

Entre,

- L'Agence de l'eau Rhin-Meuse, établissement public de l'Etat, représentée par son Directeur, et ciaprès désignée par "L'Agence",
- Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, Monsieur Charles BUTTNER, ci-après désigné par "le Département",

d'une part,

Et,

- La Communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg, représentée par son Président dûment habilité
- Le Syndicat intercommunal de traitement des eaux usées de Colmar et Environs, représenté par son Président dûment habilité

et ci après désignés par « les collectivités »

d'autre part,

Il a été convenu et décidé ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre d'une démarche globale entreprise par les Collectivités, en partenariat avec l'Agence et le Département, visant à la réduction et à la maîtrise de la pollution rejetée au milieu naturel.

Il a pour objet de régler les relations entre les parties contractantes pour la réalisation d'un ensemble de travaux d'assainissement et d'épuration des eaux usées, conformes au schéma directeur d'assainissement des Collectivités, dont les parties reconnaissent le caractère d'urgence et d'intérêt public.

Les travaux prévus au présent contrat constituent une étape supplémentaire de réalisation du programme global d'assainissement des collectivités.

Les travaux qui restent à réaliser concernent en priorité le raccordement des communes de Kaysersberg, Sigolsheim, Ammerschwihr et Kientzheim sur Colmar ainsi que les travaux associés (bassin de stockage de la pollution et mise en place d'une troisième centrifugeuse au sein de la station d'épuration de Colmar).

D'autres travaux, prévus au contrat permettront de limiter les apports d'eaux claires parasites sur Kaysersberg.

A l'issue de ce contrat des travaux supplémentaires d'amélioration du fonctionnement des réseaux et de collecte pourraient s'avérer nécessaires sur la Communauté de communes de la Vallée de la Kaysersberg.

Article 2 : Programme des travaux

Conformément aux études préalables qu'elle a menées et au schéma directeur d'assainissement retenu en accord avec l'Agence et le Département, les Collectivités décident de faire entreprendre les travaux suivants :

Maître d'ouvrage	Nature opérations	Montant total travaux (€ HT)	Montant retenu (€ HT)
CDC Kaysersberg	Canalisation de transport vers Colmar	740 200	661 000
CDC Kaysersberg	Bassin de stockage de la pollution	1 269 000	190 500
CDC Kaysersberg	Elimination des eaux claires parasites à Kaysersberg	606 000	319 000
SITEUCE	Mise en place d'une troisième centrifugeuse au sein de la STEP de Colmar	530 000	16 960
	TOTAL	3 145 200	1 187 460

dont la réalisation s'étendra sur les années 2007, 2008 et 2009 selon le descriptif et l'échéancier joint en annexe 1 au présent contrat.

Article 3: Performances physiques

La réalisation des travaux inscrits au présent contrat doit permettre d'atteindre les performances physiques suivantes :

3-1 Qualité de la collecte des effluents

L'effluent d'entrée ou de transfert aux stations d'épuration devrait respecter les critères suivants à l'aval des quatre communes concernées de la Communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg :

- par temps sec, un taux de collecte de la pollution supérieur à 80%,
- taux de dilution des effluents (volume eaux claires parasites, temps sec nappe haute/volume des eaux usées) inférieur ou égal à 100%

3-2 Qualité de l'épuration

Sans objet

Ces performances seront respectées en concentration et en rendement en moyenne 24 h par temps sec et en moyenne annuelle, abstraction faite des résultats obtenus lors d'événements exceptionnels.

3-3 Vérification des performances

A l'achèvement du programme de travaux, les performances visées ci-dessus seront vérifiées à l'initiative et au frais de l'Agence.

Article 4 : Engagements des Collectivités

Les Collectivités s'engagent :

.../...

- à réaliser l'ensemble des travaux prévus au présent contrat, selon l'échéancier présenté à l'annexe 1,
- à respecter le code des marchés publics, à réaliser les travaux dans le respect des règles de l'art et en tenant compte des prescriptions ou recommandations de l'Agence,
- à associer l'Agence et le Département aux différentes étapes des opérations, en particulier à l'élaboration du cahier des charges (qui devra être validé par l'Agence) et pour l'attribution des marchés de travaux,
- à avertir aussitôt l'Agence et le Département en cas de modifications apportées au financement et à ses modalités, qu'elles soient le fait d'un tiers ou de la collectivité, en indiquant les incidences éventuelles qui en résultent pour la suite de l'opération,
- à informer l'Agence et le Département dans les meilleurs délais de toute modification impliquant un changement de son statut ou de sa composition,
- à citer l'Agence de l'eau comme partenaire technique et financier de ce contrat à chaque évocation publique de l'opération, chaque contact avec la presse. Le logo « partenariat » de l'Agence de l'eau figurera sur tous supports ou documents d'information et/ou de publicité réalisés dans le cadre de l'opération (notamment plaquettes, panneaux de chantier, synoptique de station d'épuration...). Les Collectivités s'engagent à respecter la charte graphique de l'Agence de l'eau. Elles autorisent l'Agence de l'eau à utiliser son nom, son logo, pour sa communication, sur tout support, sans aucune limite, à condition que l'Agence de l'eau respecte la charte graphique qu'elle lui aura communiquée;
- conformément à l'article L 1331-10 du code de la santé publique, à établir les autorisations de rejet à l'égout public, pour tous les déversements d'eaux usées autres que domestiques effectués dans ces égouts,
- au-delà de ces autorisations de déversement, à signer, avant la fin du présent contrat, une convention particulière avec les Etablissements raccordés, lorsque la nature ou la quantité de pollution susceptible d'être rejetée au réseau le justifie. Ces conventions devront être conformes à la convention type agrée par l'Agence. La liste des Etablissements concernés par cette disposition au jour de la signature du présent contrat est donnée en annexe 2 ;
- à faire réaliser, par un organisme de contrôle indépendant, les essais de réception des réseaux d'assainissement et, dans le cas où ils s'avèrent non conformes, à faire réaliser les travaux de réfection nécessaires, au frais de l'Entreprise de pose,
- à communiquer à l'Agence le plan de financement de son programme d'assainissement.

Article 5 : Aides au conventionnement et au traitement de la pollution « industrielle » déversée au réseau

En plus des aides accordées dans le cadre du présent contrat, l'Agence est susceptible d'attribuer aux Collectivités les aides supplémentaires suivantes, au titre du conventionnement et du traitement de la pollution « industrielle » déversée au réseau ou apportée à la station d'épuration publique ;

① une aide basée sur la quote-part des investissements relatifs à l'épuration, et correspondant à la pollution « industrielle » déversée au réseau par les Etablissements raccordés visés à l'annexe 2, dans la mesure où ces Etablissements ont signé une convention avec la collectivité concernée. Cette aide est accordée en deux parties, l'une sous forme de prêt sans intérêt, l'autre sous forme de subvention ;

② une aide forfaitaire pour la signature de ces conventions, accordée sous forme de subvention. Le montant de cette aide est de 10 000 € par convention signée.

Le premier versement de ces deux types d'aides est conditionné à la présentation à l'Agence des conventions signées représentant soit au moins 50% des Etablissements visés à l'annexe 2 soit au moins 50% de la pollution globale de ces Etablissements.

Les aides correspondantes font l'objet de décisions prises par le Conseil d'Administration de l'Agence ou par le Directeur de l'Agence dans le cadre de sa délégation, sur la base d'un dossier spécifique de demande d'aide établi par les Collectivités.

Article 6 : Engagements de l'Agence

L'Agence s'engage à apporter son concours financier à la Collectivité pour la réalisation du programme de travaux énoncé à l'article 2, de la manière suivante :

Maître d'ouvrage	Nature opération	Montant total travaux (€ HT)	Montant retenu (€ HT)	% aide	Montant aide (€)
CDC Kaysersberg	Canalisation de transport vers Colmar	740 200	661 000	40	264 400
CDC Kaysersberg	Bassin de stockage de la pollution	1 269 000	190 500	40	76 200
CDC Kaysersberg	Elimination des eaux claires parasites à Kaysersberg	606 000	319 000	40	127 600
SITEUCE	Mise en place d'une troisième centrifugeuse au sein de la STEP de Colmar	530 000	16 960	40	6 790
	TOTAL	3 145 200	1 187 460		474 990

Dans ces conditions, les montants de chaque tranche annuelle des aides prévisionnelles de l'Agence sont les suivants :

	2007	2008	2009	TOTAL
Montant total (€ HT)	606 000	1 639 100	900 100	3 145 200
Montant retenu (€ HT)	319 000	521 000	347 460	1 187 460
Aides prévues (€)	127 600	208 400	138 990	474 990

Un tableau détaillé des opérations financées chaque année, de leur coût et des aides correspondantes est joint en annexe 1.

Les montants prévisionnels d'aide visés ci-dessus n'intègrent pas les aides susceptibles d'être accordées au titre du conventionnement et du traitement de la pollution « industrielle » déversée au réseau, qui, conformément à l'article 5 du présent contrat, feront l'objet d'une instruction spécifique hors contrat.

-> L'Agence de l'eau s'engage également à citer les Collectivités comme ses partenaires à chaque évocation publique de l'opération, chaque contact avec la presse sur l'opération. Dans le cadre strict de cette opération, l'Agence de l'eau autorise les Collectivités à utiliser le nom « Agence de l'eau Rhin-Meuse » et son logo partenariat pour sa communication, sur tout support d'information et/ou de publicité à sa convenance, à condition que le terme « partenaire » soit utilisé pour désigner l'Agence et que sa charte graphique soit respectée.

Article 7 : Modalités d'attribution et de versement des aides de l'Agence

7-1 Modalités d'attribution :

Chaque opération aidée fera l'objet d'une notification d'aide particulière, sous forme d'une décision d'engagement qui sera établie dès réception à l'Agence de l'acte d'engagement du marché notifié et de l'OS de démarrage des travaux concernant cette opération.

En tout état de cause, cette réception devra intervenir avant le 30 septembre pour que l'aide soit accordée par l'Agence au titre de l'année en cours.

7-2 Modalités de versement :

La réception de l'OS et de l'acte d'engagement permettra le mandatement d'un premier acompte de 50% au maximum du montant de l'aide.

Le mandatement des aides se fera dans la limite de 80% de leurs montants selon les pièces justificatives reçues par l'Agence.

A l'issue du délai correspondant à la durée du contrat + 2 ans (soit 5 ans au maximum), toutes les aides ont vocation à être soldées.

Si les travaux sont terminés conformément au programme initial, les montants correspondant aux 20% d'aides retenus sur chacune des opérations seront mandatés aux Collectivités concernées, dans la limite des pièces justificatives reçues et si les essais de réception ont conclu à la conformité des travaux.

La présentation des demandes de mandatements se fera selon le modèle-type transmis par l'Agence.

7-3: Conditions de mandatement du solde de l'aide

Les aides seront soldées si les engagements des Collectivité ont été respectés, et si tous les travaux prévus au présent contrat ont été réalisés dans les délais fixés, sous réserve que les conditions suivantes soient aussi remplies :

.../...

a) travaux sur réseaux

Le versement du solde des aides de l'Agence est conditionné à la présentation des résultats d'essais comportant :

- des tests de qualité du compactage,
- des tests d'étanchéité.
- une inspection télévisuelle,
- et les garanties que les actions correctrices sont entreprises le cas échéant.

Les essais sont effectués par un organisme indépendant rémunéré par la Collectivité concernée. Ils font l'objet de marchés distincts des travaux, sur la base d'un cahier des charges et d'une consultation.

b) ouvrage d'épuration

Sans objet.

7-4 : Caducité des aides

Toutes les opérations prévues au contrat devront être engagées dans la durée de celui-ci, sous peine de perdre le bénéfice des aides correspondant aux projets non engagés.

Un délai supplémentaire de 2 ans pourra le cas échéant être accordé pour terminer les travaux.

Si dans un délai de 2 ans après la date d'approbation du contrat par le Conseil d'Administration de l'Agence, aucun OS n'a été fourni par les Collectivités, le contrat est réputé caduc.

Article 8 : Engagement du Département

8-1 Echéancier

Le Département reconnaissant l'intérêt des opérations proposées, s'engage à apporter son concours financier chaque année pour les tranches prévues au contrat, selon les modalités d'attribution des aides en vigueur.

Il est entendu que le montant définitif des aides ne sera déterminé qu'au vu des dossiers techniques correspondants. Le détail des aides prévisionnelles du Département pour chaque tranche annuelle est précisé ci-dessous. Dans tous les cas, le total cumulé des subventions ne pourra dépasser 80% du montant éligible des travaux le plus élevé. Le montant de la subvention départementale ne pourra par ailleurs dépasser 50% de la charge résiduelle supportée par les collectivités après déduction de l'aide de l'Agence de l'Eau, sauf bonus éventuel pour intercommunalité. Les taux d'aide indiqués dans l'échéancier sont figés sur toute la durée du contrat pour les opérations y figurant.

	2007	2008	2009	TOTAL
Montant total (€ HT)	606 000	1 639 100	900 100	3 145 200
Montant retenu (€ HT)	270 300	450 000	350 000	1 070 300
Aides prévues (€)	54 060	144 000	112 000	310 060

8-2 Modalités d'attribution des aides

Les opérations prévues au présent contrat devront faire l'objet de l'envoi des dossiers techniques détaillés.

Le montant des travaux réellement subventionnables, sera déterminé après examen des dossiers, par la commission compétente du Conseil Général, les taux de subvention restant ceux figurant au contrat. La collectivité sera tenue informée des montants définitifs des aides en vue d'établir son plan de financement. Sauf autorisation expresse du Conseil Général, aucune opération ne devra débuter avant sa prise en considération par la commission susvisée.

Les subventions seront ensuite programmées par la Commission Permanente du Conseil Général et notifiées à la collectivité au vu de l'ordre de service, ou de la lettre de commande, attestant du démarrage effectif de l'opération.

Les subventions ainsi allouées pourront faire l'objet de versements d'acomptes sur production des ordres de service, des états d'avancement ou des décomptes de travaux et seront soldées sur présentation de tous les justificatifs de paiements des travaux et des frais annexes, ainsi que des PV des essais de contrôle et de réception des travaux.

Article 9 : Révision et résiliation du contrat

9-1 Révision

Des aménagements au programme des travaux sont autorisés en accord avec l'Agence et le cas échéant le Département, dans la mesure où ils ne remettent pas en cause le montant global des financements prévus et la durée totale du contrat. Les Collectivités en saisissent préalablement l'Agence qui notifie explicitement son accord et adresse alors aux Collectivités un tableau réactualisé des opérations du programme.

Les modalités d'aide de l'Agence fixées au présent contrat pourront être revues, à la demande des Collectivités et par voie d'avenant, dans le cas où les conditions générales d'aide de l'Agence évolueraient dans un sens plus favorable pour les Collectivités. Les modifications éventuelles porteront alors pour la totalité des opérations restant à engager à la date de la demande formulée par les Collectivités, sur l'ensemble des divers taux et modalités d'interventions prévus au contrat.

A titre exceptionnel, le contrat peut également être modifié par voie d'avenant signé entre les parties, et à l'initiative de chacune d'elles, en cas de modification importante du contenu et/ou du coût du programme de travaux, lorsque ces modifications résultent d'éléments totalement imprévisibles au moment de l'élaboration du contrat.

9-2 Résiliation

Le contrat peut être résilié à l'initiative des Collectivités en raison de graves difficultés financières rencontrées par elles et compromettant la poursuite des opérations. Elles en donnent notification dûment motivée et justifiée à l'Agence et au Département. Dans ce cas, la résiliation donne lieu à la signature d'un avenant précisant les conditions administratives et financières de celle-ci.

Il peut également être résilié à l'initiative de l'Agence et/ou du Département en cas de non respect des obligations contractuelles par les Collectivités. L'Agence et/ou le Département en informe alors les Collectivités par décision motivée. Dans ce cas le remboursement de la totalité des aides de l'Agence et/ou du Département est immédiat.

Article 10 : Litiges

En cas de litige dans l'application du présent contrat pluriannuel, et avant de recourir aux tribunaux, les parties conviennent de recourir aux conseils d'un expert choisi d'un commun accord. Les frais d'expertise sont supportés, par moitié, par la ou les Collectivités concernées et l'Agence. Les parties conviennent d'élire domicile à METZ.

Etabli à Rozérieulles, le

Le Président de la

Communauté de communes de KAYSER\$BERG

Le Président du Syndicat Intercommunal

Fraitement des Eaux Usées

Mar et Environs

Le Président du

Conseil Général du Haut-Rhin

Le Directeur de l'Agence de l'Eau

RHIN-MEUSE

Charles BUTTNER

Daniel BOULNOIS

ANNEXE 1: DESCRIPTIF SIMPLIFIE ET ECHEANCIER DES TRAVAUX AIDES

ANNEXE 2 : LISTE DES ETABLISSEMENTS A CONVENTIONNER (Communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg)

CC DE LA VALLEE DE KAYSERSBERG - SITEU DE COLMAR ET ENVIRONS Identif 7979 - 7479
Contrat: CPA1439 épart 68
N° ZAR:
Territoire Rhin amont

				_ I.		¥	AGENCE		DEP	DEPARTEMENT			
An.	Localisation	dép/Agence /EP/RE	DESCRIPTION DES TRAVAUX	Coût Prévu (€ N HT)	Coût Prévu (€ Montant ret. AG Pt/ S (€ HT)	%	Aide Agence En Euros	Montant Aide Total (EHT)	Montant aidable (EHT)	Taux. (%)	Montant subvention (E)	(EH éliminés m3/i	OBSERVATION:
2 007	2 007 KAYSERSBERG		121 Elimination des eaux claires parasites rue du Geisbourg à Kaysersberg	260 000,00	273 000,000 SUB	40,00	109 200,00	109 200,000	211 600,00	20,00	42 320,00	194m3/j	
2 007	2 007 KAYSERSBERG		121 Elimination des entrées d'eaux claires parasites dans le réseau principal Place Jaegle à Kaysersberg	46 000.00	46 000 00 SUB	40 00	18 400 00	18 400 00	00 002 85	00.00	11 740 00	30.4	
			TOTAL 07 en Euros	00,000 909	319 000,00		-	20,00	270 300 00	00,02	54 060 00	(CIII+07	
2 008	2 008 SIGOLSHEIM		120 bassin de stockage de pollution de Sigolsheim (quote-part domestique)	1 269 000,00	190 500,000 SUB	40,00		76 200.00	100 000 00	32.00	32 000 00	0 500	
2 008	2 008 SIGOLSHEIM		120 canalisation de transport des eaux usées de Kaysersberg, Ammerschwihr, Kientzheim et Sigolsheim sur Colmar (tranche 1)	370 100,00	330 500,000 SUB	40,00		132 200.00	350 000.00	32.00	-	005	
			TOTAL 08 en Euros	1 639 100,00	521 000,00		ľ		450 000,00	20120			
2 009	2 009 AMMERSCHWIHR, KAYSERSBERG, KIEN		120 canalisation de transport des eaux usées de Kaysersberg, Ammerschwihr, Kientzheim et Sigolsheim sur Colmar (tranche 2)	370 100,00	330 500,000 SUB	40,00	132 200,00	132 200,00	350 000,00	32.00	112 000:00	9 500	
2 009	2 009 COLMAR	110	Mise en place d'une troisième centrifugeuse à boues au sein de la STEP de COLMAR	530 000,00	16 960,00 SUB	40,00		00.067 9	0.00	00 0	00 0		
			TOTAL 09 en Euros	900 100,00	347 460,00		138 990,00		350 000,00		112 000:00		
747744			TOTAL GENERAL DU CONTRAT EN EUROS	3 145 200,00	1 187 460,00		474 990,00		1 070 300,00		310 060,00		
KEMAKQUE	.QUE:												
Abréviations:	ons:	An In:	année d'inscription au programme départemental et agence										
code agence:		(Epuration)	110.1: nouvelle station; 110.2 : amélioration station; 110.3 : Filière Boue; 110.4 : Mesure et contrôle										
			110.5: Equipement annexe, 110.6: Assainissement autonome; 110.7: Etude, 110.8: Autre opération										
		(Réseaux)	120.1: réseaux neufs collecte;120.2 : réseaux neufs transports; 120.3 : Dépollution par temps de pluie; 120.4: Amélioration de la gestion; 120.5 : Réhabilitation de réseau, 120.6 : Etude;										
			120.7: autre opération										
			250.1: Protection de capage; 250.2: Sécurité; 250.3: Etude; 250.4: Qualité eau 250.5: Décontamination eau polluée; 250.6: AEP Ind.;250.7: Economie eau; 250.8: Autre opération										
			240.1: Restauration de Cours d'eau; 240.2 : Soutien de débit; 240.3 : Dispositifs de franchissement pour la faune piscicole 240.4: Etude; 240.5 : Protection et gestion des milieux aquatiques remarquables; 240.6: Attre opération 1991 : Deak sons indéal POTT melt resordementes.										

orfaitaire 120 000 € signature convention 10 000 € 10 000 € 10 000 € 10 000 € 10 000 € 10 000 € 10 000 € 10 000 € 10 000 € 10 000 € 10 000 € 10 000 € å de la Aide total de 14 200 € 12 330 € 64 490 € 3ème centrifygeuse de boues réalisé par le SITEU de Colmar 16 410 € 4 420 € Wontant l'aide 8 590 € 2 130 € 1 320 € 1.070 € 1 280 € **∌**006 940€ 300€ 10 020 € du prêt 11 580 € 8 700 € 3 120 € 45 480 € Prêt sans intérêt € 090 € 1 500 € 930 € Montant 750 € *3*006 630 € 90€ 9099 d'aide Taux OPERATION N°2 %09 %09 %09 %09 %09 %09 %09 %09 %09 %09 %09 %09 et Environs Montant de subvention 270€ 4 830 € 4 180 € 19 010 € 1 300 € 2 530 € 320 € 270€ 3 630 € 390€ 280€ 90€9 380€ Subvention 0 d'aide Taux 25% 25% 25% 25% 25% 25% 25% 25% 25% 25% 25% 25% 10 100 € 16 700 € 75 800 € Assiette de l'aide 19 300 € 14 500 € 2 500 € 1.550 € 1 500 € 1.250€ 1 100 € 1 050 € 5 200 € 1 050 € Ē 202 300 € 233 200 € 175 500 € 122 800 € 917 170 € total de 62 400 € 12 750 € 18 870 € 15 300 € 30 180 € 13 260 € Bassin de stockage de la pollution réalisé par la Communauté de Montant 17 770 € 12 840 € l'aide 귱 164 600 € 142 800 € 123 900 € 647 380 € 86 700 € Prêt sans intérêt 44 000 € 13 320 € communes de la Vallée de Kaysersberg 21 300 € 10 800 € 9 000 € 12 540 € 9 360 € 3 090 € Montant prêt Taux d'aide %09 %09 %09 %09 %09 %09 %09 %09 %09 %09 %09 %09 Montant de subvention 269 790 € 9 009 89 59 500 € 36 100 € 18 400 € 51 600 € 8 880 € 5 550 € 3 780 € 3 750 € 5 230 € 3 900 € 4 500 € <u>a</u> Subvention d'aide Taux 25% 25% 25% 25% 25% 25% 25% 25% 25% 25% 25% 25% Assiette de l'aide (HT) 1 078 500 € 237 900 € 274 200 € 206 400 € 144 400 € 22 200 € 73 300 € 35 500 € 20 900 € 18 000 € 15 600 € 15 100 € 15 000 € 25,43% 22,06% 13,39% quote-part 19,14% %08′9 3,29% 2,06% 1,93% 1,44% 1,40% 1,39% 100% 1,67% (moyenne vendange) 23 772 5 243 6 044 4 550 3 183 1616 334 343 330 표 de 783 8 9 396 풄 Flux de DCO (en kg/j) journalier pour la vendange 2 853 725 629 382 546 194 6 4 29 22 48 4 5 Activité Cave viticole viticole viticole viticole viticole viticole Cave viticole viticole Cave viticole viticole viticole Cave Cave Cave Cave Save Save gye 12 rue Saint Jacques 6 rue de Kientzheim AMMERSCHWIHR 7 route du AMMERSCHWIHR 2 rue du Romain AMMERSCHWIHR 32 Grande Rue AMMERSCHWIHR 25 Route du Vin **AMMERSCHWIHR** SIGOLSHEIM 5 rue de l'Aigle KIENTZHEIM 8 rue de l'Aigle KIENTZHEIM 3 Grand Rue SIGOLSHEIM 120 Grand Rue Hohlandsbourg Adresse CIENTZHEIM KIENTZHEIM 68240 5 rue Golbery **Grand Rue** TOTAL 68240 68240 68770 68240 68240 68770 68770 68240 68770 68240 68770 EARL SCHMITT CARRER AINS D'ALSACE BLANCK & FILS TERRE SPARR . ES CAVES JB MEYER & FILS COPERATIVE COOPERATIVE VINICOLE DE MAISON TINS ERHART SAEC BLANCK EARL COLON EARL ANDRE AUL & FILS EARL THEO VINICOLE VEINBACH SOMAINE Š FFFLS TERRE KUEHN ADAM

CC DE LA VALLEE DE KAYSERSBERG

Identif 7979

Territoire Rhin-Amont Contrat: CPA1439

Département : 68

CONTRAT PLURIANNUEL D'ASSAINISSEMENT N°1420

ENTRE

L'AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE

LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ET LA VILLE D'ENSISHEIM

- Vu la délibération n° 02/24 du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse fixant les dispositions communes applicables aux aides de l'Agence,
- Vu la délibération n° 02/25 du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse fixant les conditions générales d'attribution des aides financières aux collectivités territoriales pour les opérations d'assainissement et d'épuration,
- Vu la délibération de la Commission des Aides Financières n°06C24 en date du 23 novembre 2006 approuvant le présent contrat,
- Vu la délibération d'ouverture d'autorisations de programme du Conseil Municipal en date du
- Vu le contrat cadre pour les opérations d'amélioration de la qualité des eaux, l'assainissement et l'épuration des eaux dans le Département.

Entre,

- L'Agence de l'eau Rhin-Meuse, établissement public de l'Etat, représentée par son Directeur, Monsieur Daniel BOULNOIS, et ci-après désignée par "L'Agence",
- Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, Monsieur Charles BUTTNER, ci-après désigné par "le Département",

d'une part,

Et.

- La Ville d'Ensisheim représentée par son Maire, Monsieur Michel HABIG, dûment habilité et ci-après désignée par "la Collectivité",

d'autre part,

Il a été convenu et décidé ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre d'une démarche globale entreprise par la Collectivité, en partenariat avec l'Agence et le Département, visant à la réduction et à la maîtrise de la pollution rejetée au milieu naturel.

Il a pour objet de régler les relations entre les parties contractantes pour la réalisation d'un ensemble de travaux d'assainissement et d'épuration des eaux usées, conformes au schéma directeur d'assainissement de la Collectivité, dont les parties reconnaissent le caractère d'urgence et d'intérêt public.

Les travaux prévus au présent contrat constituent la première étape de réalisation du programme global d'assainissement de la Collectivité. La poursuite du programme d'assainissement concernera essentiellement l'amélioration de la collecte.

Article 2 : Programme des travaux

Conformément aux études préalables qu'elle a menées et au schéma directeur d'assainissement retenu en accord avec l'Agence, la Collectivité décide de faire entreprendre les travaux suivants :

- l'amélioration de la collecte des eaux usées et des eaux de pluies pour la protection du milieu récepteur (Qcritique)
- l'extension et la mise aux normes de la station d'épuration d'Ensisheim,

dont la réalisation s'étendra sur les années 2007-2010 selon le descriptif et l'échéancier joint en annexe 1 au présent contrat.

Article 3: Performances physiques

La réalisation des travaux inscrits au présent contrat doit permettre d'atteindre les performances physiques suivantes :

3-1 Qualité de la collecte des effluents

L'effluent d'entrée ou de transfert aux stations devrait respecter les critères suivants :

- par temps sec, taux de collecte de la pollution supérieur à 75%
- taux de dilution des effluents (volume des eaux claires parasites, temps sec nappe haute/volume des eaux usées) inférieur ou égal à 100%

3-2 Qualité de l'épuration

Le dispositif épuratoire devra respecter les critères suivants :

Paramètres	Niveau de rejet de l'effluent de sortie	Rendement épuratoire
DBO5	25 mg/l	90 %
DCO	100 mg/l	75 %
MES	30 mg/l	90 %
NH4	10 mg/l	75 %
NGI	15 mg/l	70 %
Ptotal	2 mg/l	80 %

Ces performances devront être respectées en concentration et en rendement, en moyenne 24 h par temps sec et en moyenne annuelle, abstraction faite des résultats obtenus lors d'évènements exceptionnels.

3-3 Vérification des performances

A l'achèvement du programme de travaux, les performances visées ci-dessus seront vérifiées à l'initiative et au frais de l'Agence.

Article 4 : Engagements de la Collectivité

La Collectivité s'engage :

- à réaliser l'ensemble des travaux prévus au présent contrat, selon l'échéancier présenté à l'annexe 1,
- à respecter le code des marchés publics, à réaliser les travaux dans le respect des règles de l'art et en tenant compte des prescriptions ou recommandations de l'Agence,
- à associer l'Agence et le Département aux différentes étapes des opérations, en particulier à l'élaboration du cahier des charges (qui devra être validé par l'Agence) et pour l'attribution des marchés de travaux,
- à avertir aussitôt l'Agence et le Département en cas de modifications apportées au financement et à ses modalités, qu'elles soient le fait d'un tiers ou de la collectivité, en indiquant les incidences éventuelles qui en résultent pour la suite de l'opération,
- à informer l'Agence et le Département dans les meilleurs délais de toute modification impliquant un changement de son statut ou de sa composition,

- à citer l'Agence de l'eau comme partenaire technique et financier de ce contrat à chaque évocation publique de l'opération, chaque contact avec la presse. Le logo « partenariat » de l'Agence de l'eau figurera sur tous supports ou documents d'information et/ou de publicité réalisés dans le cadre de l'opération (notamment plaquettes, panneaux de chantier, synoptique de station d'épuration...). La Collectivité s'engage à respecter la charte graphique de l'Agence de l'eau. Elle autorise l'Agence de l'eau à utiliser son nom, son logo, pour sa communication, sur tout support, sans aucune limite, à condition que l'Agence de l'eau respecte la charte graphique qu'elle lui aura communiquée,
- conformément à l'article L 1331-10 du code de la santé publique, à établir les autorisations de rejet à l'égout public, pour tous les déversements d'eaux usées autres que domestiques effectués dans ces égouts,
- à faire réaliser, par un organisme de contrôle indépendant, les essais de réception des réseaux d'assainissement et, dans le cas où ils s'avèrent non conformes, à faire réaliser les travaux de réfection nécessaires, au frais de l'Entreprise de pose,
- à communiquer à l'Agence le plan de financement de son programme d'assainissement.

Article 5 : Aides au conventionnement et au traitement de la pollution « industrielle » déversée au réseau ou apportée à la station d'épuration publique

Sans objet.

Article 6: Engagements de l'Agence

 \rightarrow L'Agence s'engage à apporter son concours financier à la Collectivité pour la réalisation du programme de travaux énoncé à l'article 2, de la manière suivante :

Nature des travaux	Montant total travaux (en € HT)	Montant retenu (en € HT)	% d'aide	Montant aide (en €)
Amélioration de la collecte eaux usées et débit critique	1 873 970	1 091 200	40	436 500
Extension et mise aux normes de la station d'épuration	4 180 000	1 992 200	40	796 900
TOTAL EN €	6 053 970	3 083 400	40	1 233 400

Dans ces conditions, les montants de chaque tranche annuelle des aides prévisionnelles de l'Agence sont les suivants :

	2007	2008	2009	2010	TOTAL
Montants totaux (€)	678 570	2 412 200	2 603 700	359 500	6 053 970
Montants retenus (€)	312 200	1 295 500	1 304 500	171 200	3 083 400
Aides (€)	124 900	518 200	521 800	68 500	1 233 400

.../ ...

Un tableau détaillé des opérations financées chaque année, de leur coût et des aides correspondantes est joint en annexe 1

→ L'Agence de l'eau s'engage également à citer la Collectivité comme son partenaire à chaque évocation publique de l'opération, chaque contact avec la presse sur l'opération. Dans le cadre strict de cette opération, l'Agence de l'eau autorise la Collectivité à utiliser le nom « Agence de l'eau Rhin-Meuse » et son logo partenariat pour sa communication, sur tout support d'information et/ou de publicité à sa convenance, à condition que le terme « partenaire » soit utilisé pour désigner l'Agence et que sa charte graphique soit respectée.

Article 7 : Modalités d'attribution et de mandatement des aides de l'Agence

7-1 Modalités d'attribution

Chaque opération aidée fera l'objet d'une notification d'aide particulière, sous forme d'une décision d'engagement qui sera établie dès réception à l'Agence de l'acte d'engagement du marché notifié et de l'OS de démarrage des travaux concernant cette opération.

En tout état de cause, cette réception devra intervenir avant le 30 septembre pour que l'aide soit accordée par l'Agence au titre de l'année en cours.

7-2 Modalités de mandatement

La réception de l'OS et de l'acte d'engagement permettra le mandatement d'un premier acompte de 50% au maximum du montant de l'aide.

Le mandatement des aides se fera dans la limite de 80% de leurs montants selon les pièces justificatives reçues par l'Agence.

A l'issue du délai correspondant à la durée du contrat + 2 ans (soit 6 ans au maximum), toutes les aides ont vocation à être soldées.

Si les travaux sont terminés conformément au programme initial, les montants correspondant aux 20% d'aides retenus sur chacune des opérations seront mandatés à la Collectivité, dans la limite des pièces justificatives reçues et si les essais de réception ont conclu à la conformité des travaux.

La présentation des demandes de mandatements se fera selon le modèle-type transmis par l'Agence.

7-3 Conditions de mandatement du solde de l'aide

Les aides seront soldées si les engagements de la Collectivité ont été respectées, et si tous les travaux prévus au présent contrat ont été réalisés dans les délais fixés, sous réserve que les conditions suivantes soient aussi remplies :

a) travaux sur réseaux

Le mandatement du solde des aides de l'Agence est conditionné à la présentation des résultats d'essais comportant :

- des tests de qualité du compactage,
- des tests d'étanchéité,
- une inspection télévisuelle,
- et les garanties que les actions correctrices sont entreprises le cas échéant.

Les essais sont effectués par un organisme indépendant rémunéré par la Collectivité. Ils font l'objet de marchés distincts des travaux, sur la base d'un cahier des charges et d'une consultation.

b) ouvrage d'épuration

Le mandatement du solde des aides est conditionné au bilan de réception, sous maîtrise d'ouvrage de l'Agence, qui doit montrer des résultats conformes aux performances fixées au § 3-2 du présent contrat.

7-4 Caducité des aides

Toutes les opérations prévues au contrat devront être engagées dans la durée de celui-ci, sous peine de perdre le bénéfice des aides correspondant aux projets non engagés.

Un délai supplémentaire de 2 ans pourra le cas échéant être accordé pour terminer les travaux.

Si dans un délai de 2 ans après la date d'approbation du contrat par le Conseil d'Administration de l'Agence, aucun OS n'a été fourni par la Collectivité, le contrat est réputé caduc.

Article 8 : Engagement du Département

8-1 Echéancier

Le Département reconnaissant l'intérêt des opérations proposées, s'engage à apporter son concours financier chaque année pour les tranches prévues au contrat.

Il est entendu que le montant définitif des aides ne sera déterminé qu'au vu des dossiers technique correspondants. Dans tous les cas, le total cumulé des subventions ne pourra dépasser 80% du montant éligible de travaux le plus élevé. Par ailleurs, le montant de la subvention départementale ne pourra pas dépasser 50% de la charge résiduelle supportée par la collectivité, après déduction de l'aide de l'Agence de l'Eau, sauf bonus éventue pour intercommunalité. Les taux d'aide indiqués dans l'échéancier sont figés sur toute la durée du contrat pour le opérations y figurant.

Le concours financier apporté à la collectivité pour la réalisation du programme de travaux énoncé à l'article 1, s'établit comme suit :

	2007	2008	2009	2010	TOTAL
Montants retenus (€HT)	660 880	1 595 700	1 678 000	209 700	4 144 280
Subvention (€)	126 276	429 470	465 580	65 007	1 086 333

Un tableau détaillé des opérations financées chaque année, de leur coût et des aides correspondantes est joint en annexe 1

8-2 Modalités d'attribution des aides

Les opérations prévues au présent contrat devront faire l'objet de l'envoi des dossiers techniques détaillés.

Le montant des travaux réellement subventionnables, sera déterminé après examen des dossiers, par la commission compétente du Conseil Général, les taux de subvention restant ceux figurant au contrat. La collectivité sera tenue informée des montants définitifs des aides en vue d'établir son plan de financement. Sauf autorisation expresse du Conseil Général, aucune opération ne devra débuter avant accusé de réception par ce dernier de la demande de subvention de chaque tranche ou opération, que la collectivité formulera.

Les subventions seront ensuite programmées par la Commission Permanente du Conseil Général et notifiées à la collectivité au vu de l'ordre de service, ou de la lettre de commande, attestant du démarrage effectif de l'opération.

Les subventions ainsi allouées pourront faire l'objet de versements d'acomptes sur production des ordres de service, des états d'avancement ou des décomptes de travaux et seront soldées sur présentation de tous les justificatifs de paiements des travaux et des frais annexes, ainsi que des PV des essais de contrôle et de réception des travaux.

Article 9 : Révision et résiliation du contrat

9-1 Révision

Des aménagements au programme des travaux sont autorisés en accord avec l'Agence et le cas échéant le Département, dans la mesure où ils ne remettent pas en cause le montant global des financements prévus et la durée totale du contrat. La Collectivité en saisit préalablement l'Agence qui notifie explicitement son accord et adresse alors à la Collectivité un tableau réactualisé des opérations du programme.

Les modalités d'aide de l'Agence fixées au présent contrat pourront être revues, à la demande de la Collectivité et par voie d'avenant, dans le cas où les conditions générales d'aide de l'Agence évolueraient dans un sens plus favorable pour la Collectivité. Les modifications éventuelles porteront alors pour la totalité des opérations restant à engager à la date de la demande formulée par la Collectivité, sur l'ensemble des divers taux et modalités d'interventions prévus au contrat.

A titre exceptionnel, le contrat peut également être modifié par voie d'avenant signé entre les parties, et à l'initiative de chacune d'elles, en cas de modification importante du contenu et/ou du coût du programme de travaux, lorsque ces modifications résultent d'éléments totalement imprévisibles au moment de l'élaboration du contrat.

9-2 Résiliation

Le contrat peut être résilié à l'initiative de la Collectivité en raison de graves difficultés financières rencontrées par elle et compromettant la poursuite des opérations. Elle en donne notification dûment motivée et justifiée à l'Agence et au Département. Dans ce cas, la résiliation donne lieu à la signature d'un avenant précisant les conditions administratives et financières de celle-ci.

Il peut également être résilié à l'initiative de l'Agence et/ou du Département en cas de non respect des obligations contractuelles par la Collectivité. L'Agence et/ou le Département en informe alors la Collectivité par décision motivée. Dans ce cas le remboursement de la totalité des aides de l'Agence et/ou du Département est immédiat.

Article 10 : Litiges

En cas de litige dans l'application du présent contrat pluriannuel, et avant de recourir aux tribunaux, les parties conviennent de recourir aux conseils d'un expert choisi d'un commun accord. Les frais d'expertise sont supportés, par moitié, par la Collectivité et l'Agence. Les parties conviennent d'élire domicile à METZ.

Etabli à Rozérieulles, le

Le Maire de la Ville d'ENSISHEIM

Michel HABIG

Le Président du Conseil Général du HAUT-RHIN Le Directeur de l'Agence de l'Eau RHIN-MEUSE

Charles BUTTNER

Daniel BOULNOIS

Annexe 1

COMMUNE DE ENSISHEIM 7818 CPA1420

Contrat

Territoire: Rhin amont

					-	AGENCE		DEPA	DEPARTEMENT	1			
Anné	Année Localisation Ligne prog.	ui Ligne	DESCRIPTION DES TRAVAUX	Coût Prévu (€ HT)	Coût Prêvu Montant ret. Pv S % (€ HT) AG (€ HT) 89.89		Aide Agence Montant Aide En Euros Total (€HT)	Montant aidable (EHT)	M Su	Montant Montant Mj Total (a) subv. En Subv. (EHT) + (b) + (b)	ant Mj Total (€HT) +	(EH éliminés m3/ ECP, divers)	s OBSERVATIONS
2007		M 120,5 M 120,1	Station de relevage Ste Thérèse et Bassin d'orage associé de 240m3 (dont 103m3 ENSISHEIM 120,5 pour le Qc) ENSISHEIM 120,1 Travaux d'extension du réseau d'assainissement rue du 6 Février.	00,008 863 00,008 87	265 000,000 SUB 40,000 106 000,000 47 200,000 SUB 40,000 18 900,000	30 106 000,00 30 18 900,00	106 000 00 18 900,00	599 900,00 18,00 107 982,00 60 980,00 30,00 18 294,00	18,00 107 30,00	982,00 294,00	107	107 982,00 18 294,00 22EH	·
		L	TOTAL 07 en Euros	678 570,00	312 200,00	124 900,00		660 880,00	126	126 276,00	128	126 276,00	
2008		M 110,2	Extension et mise aux normes de la station d'épuration (1ère tranche).	722 000,00	821 000,00 SUB 40,00	328 400,00	328 400,00	1 003 000,00 21,00 210 630,00	21,00 210	630,00 100 3	100 300,000 310	310 930,00 16500EH	
L	C'OZI WIEHCICNE	C'071	Station de referage in Titul	ros 2 412 200,00 1 295 500,00	1 295 500,00	518 200,00	00,000 501	1 595 700,00	4) I	329 170,00 100 300,00	1	429 470,00	1
2008	ENSISHEIM 110,2 ENSISHEIM 120,5	M 110,2 M 120,5	Extension et mise aux normes de la station d'épuration (2ème tranche). Rue de Belfort - CD n°20	. 098 500,00 505 200,00	2 098 500,00 1 000 000,00 SUB 40,00 400 000,00 505 200,00 304 500,00 SUB 40,00 121 800,00	400 000,00 121 800,00	400 000,00 121 800,00	1 223 000,00 21,00 258 830,00 122 300,00 455 000,00 18,00 88 450,00	21,00 256 19,00 86	830,00 122 3 450,00	ات ا	379 130,00 86 450,00 2175EH	·
L		L	TOTAL 09 en Euros	603 700,00	ros 2 603 700,00 1 304 600,00	521 800,00		1 678 000,00	343	343 280,00 122 300,00	300,00 465	465 580,00	
2010		M 110,2	ENSISHEM 110,2 Extension et mise aux normes de la station d'épuration (3ème tranche).	359 500,00	359 500,00 171 200,00 SUB 40,00	00,003 89 00,00	98 500,00	209 700,00	21,00 44	208 700,00 21,00 44 037,00 20 870,00		65 007,00 EH	
L			TOTAL 10 en Euros 359 500,00 171 200,00	359 500,00	171 200,00	00'009 89		209 700,00	44	44 037,00 20 970,00	l Ì	65 007,00	
		Ц	TOTAL GENERAL DU CONTRAT EN EUROS 6 053 970,00 3 083 400,00	00'026 820	3 083 400,00	1 233 400,00		4 144 280,00	842	842 763,00 243 570,00 1 086 333,00	570,00 1 086	333,00	

REMARQUE:

Abréviations:

année d'inscription au programme départemental et agence

code agence:

110.1: nouvelle station; 110.2: amélioration station; 110.3: Flitère Boue; 110.4: Mesure et contrôle 110.5: Equipement annexe; 110.6: Assainissement autonome; 110.7: Etude; 110.8: Autre opération 120.1: réseaux neufs transports; 120.3: Dépollution par temps de pluie; 120.4: Amélioration de la gestion; 120.5: Réhabilitation de réseau; 120.6: Etude; 120.7: autre opération

SUB:subvention; PSI: Prêt sans intérêt,PSIT: prêt transformable